

Décision relative à une demande de transfert d'une autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de transfert d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique
KOCIDE 2000

de la société SPIESS-URANIA CHEMICALS GmbH
enregistré(e) sous le n°2015-0762

Le transfert entre sociétés de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique référencé ci-après **est accordé** en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit	
Nom(s) du produit	KOCIDE 2000
Type de produit	Produit de référence
Titulaire d'origine	DUPONT SOLUTIONS (FRANCE) S.A.S.
Nouveau titulaire	SPIESS-URANIA CHEMICALS GmbH FRANKENSTRASSE 18 b, 20097 HAMBURG ALLEMAGNE
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	350 g/kg – cuivre (538 g/kg sous forme d'hydroxyde de cuivre pur)
Numéro d'intrant	9700401
Numéro d'AMM	9700401
Fonction(s)	Fongicide
Gamme d'usages	Professionnel

Le transfert est effectif à partir de la date de cette présente décision.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le – 5 AOUT 2015



Marc MORTUREUX
Directeur Général de l'Agence nationale
de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail (ANSES)